

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AFFAIRE 2024\_C\_190V2**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE LIGNES TCSP SUR LA CIREST**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEIZE DÉCEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **10/12/2024**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

| <b>Présents</b> | <b>Représentés</b> | <b>Absents</b> | <b>Total des votes</b> |
|-----------------|--------------------|----------------|------------------------|
| <b>31</b>       | <b>10</b>          | <b>7</b>       | <b>41</b>              |

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON, Monsieur Bertrand PICARD

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX, Madame Primilla CEVAMY, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Daniel GONTHIER

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Mario MOREAU donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Bertrand PICARD, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE donne procuration à Monsieur Jean Claude FENELON, Madame Marie Lise CHANE TO donne procuration à Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Monsieur Dominique PANAMBALOM

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

## **AFFAIRE - 2024\_C\_190V2**

### **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE LIGNES TCSP SUR LA CIREST**

#### **I – CONTEXTE ET OBJET DU PRESENT PROTOCOLE**

Dans le cadre du marché d'AMO TCSP de la CIREST notifié en décembre 2011, l'AMO (mandataire : TRANSAMO) a sollicité la CIREST pour la mise en place d'une révision des prix annuels non prévue au contrat initial.

L'AMO TCSP avait fait part à la CIREST de ses difficultés liées au bouleversement économique du marché résultant de l'évolution du contexte économique depuis la notification du marché en décembre 2011, aggravé par le contexte sanitaire et géopolitique ayant entraîné, depuis 2021, une hausse des prix significative dans le secteur de l'ingénierie, très fortement accentuée avec l'inflation.

Les principaux facteurs bouleversant l'équilibre économique du marché depuis l'établissement de son offre initiale en août 2011 se reflètent dans l'évolution constatée des deux principaux indices « SYNTEC » ou « ING » utilisés régulièrement dans les révisions de prix des marchés dans le secteur économique de l'ingénierie de conseil, à savoir :

- Pour l'indice « Syntec », une évolution de : + 24,82%
- Pour l'indice « ING », une évolution de : + 21,90%

D'un accord entre l'AMO TCSP et la CIREST en vertu du droit au maintien de l'équilibre financier du contrat et compte tenu de la dégradation des conditions économiques lors de l'exécution du marché, du fait aussi que les avenants n°3 et 5 aient respectivement prolongé la durée du marché de 4 ans (soit jusqu'au 28 décembre 2021) puis de 6 ans (soit jusqu'au 28 décembre 2027) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'études et travaux redéfinis sur les communes de Saint-André et de Saint-Benoît, les Parties ont convenu :

- D'une part, d'introduire par la voie d'un avenant n°7 au marché d'AMO entre autres une clause de révision des prix unitaires selon une formule de calcul prenant en compte l'évolution de l'indice « ING » avec pour mois de référence décembre 2017 ;
- Et d'autre part, le versement d'une indemnité forfaitaire à l'AMO sous la forme d'un protocole d'accord transactionnel, calculée sur la période courant du mois de janvier 2018 jusqu'à la date de signature de l'avenant n°7.

Pour le protocole d'accord transactionnel, le montant arrêté à verser à l'AMO TCSP s'élève à 76 519,01 € HT et se répartit comme suit entre co-traitants :

- Transamo (mandataire) : 60 052,95 €
- SEMAC : 16 466,06 €

#### **II – CONCESSIONS ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES**

Le présent Protocole a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des Parties en vue de mettre un terme définitif à l'ensemble de leur différend exposé ci-avant sans que cela ne constitue

une quelconque reconnaissance de responsabilité ou du bien-fondé des arguments de l'une ou de l'autre des Parties.

Dans ce cadre, l'AMO TCSP s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CIREST concernant les sujets traités dans le cadre de ce protocole et à ne pas saisir le Tribunal Administratif compétent de toute requête indemnitaire portant sur l'objet du présent protocole.

L'AMO TCSP s'engage ainsi notamment à ne pas saisir le Tribunal Administratif compétent et renonce à une partie de ses réclamations financières relatives à la révision, portant sur la détermination du mois « MO » et l'étendue de la période.

En contrepartie et compte tenu des justificatifs apportés par l'AMO TCSP, la CIREST accepte de l'indemniser financièrement dans les conditions susvisées.

### III - INCIDENCE FINANCIÈRE DU PROTOCOLE

L'incidence financière du protocole d'accord transactionnel arrêté à un montant de **83 023,13 € TTC** dans les conditions définies ci-après :

| Tranche                     | Initial               | Avenants<br>1 à 7   | Contractuel en<br>cours<br>(cumulé jusque<br>l'avenant 6) | Montant du<br>protocole<br>indemnitaire |
|-----------------------------|-----------------------|---------------------|---|---|
| Tranche ferme               | 1 335 912,00 €        | 301 528,00 €        | 1 637 440,00 €  | 5 346,71 €                              |
| Tranche<br>conditionnelle 1 | 1 000 193,00 €        | -331 803,00 €       | 668 390,00 €  | 0 €                                     |
| Tranche<br>conditionnelle 2 | 1 063 885,00 €        | 690 565,00 €        | 1 528 860,00 €  | 71 172,30 €                             |
| <b>total (€ HT)</b>         | <b>3 399 990,00</b>   | <b>660 290,00 €</b> | <b>4 060 280,00 €</b>                                     | <b>76 519,01 €</b>                      |
| <b>Total TVA</b>            | <b>288 999,15 €</b>   | <b>56 124,65 €</b>  | <b>345 123,80 €</b>                                       | <b>6 504,12 €</b>                       |
| <b>Total (€ TTC)</b>        | <b>3 688 989,15 €</b> | <b>716 414,65 €</b> | <b>4 405 403,80 €</b>                                     | <b>83 023,13 €</b>                      |
|                             |                       |                     | / contrat en<br>cours                                     | 1,88%                                   |
|                             | / initial             |                     |   | 2,25%                                   |

- **VU** les articles 2044 à 2052 du code civil,

- **VU** le marché n°2011-033 relatif à la Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une ligne de Transport en Commun en Site Propre sur le territoire de la CIREST conclu

avec le Groupement TRANSAMO SAS / CITEC CONSEILS INGENIERS SAS / SEMAC et ses avenants N°1 à 7 signés entre les parties,

**Considérant que** les obligations des Parties, la clause de renonciation énoncée et les conditions d'indemnisation ci-dessus,

### AVIS DE LA COMMISSION

La Commission Aménagement Habitat et Mobilité qui s'est réunie le 24 octobre 2024 a émis un avis favorable

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 41 « Pour »,**

- **D'APPROUVER** le protocole d'accord transactionnel entre la CIREST et l'AMO TCSP ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel *ci-annexé* et tout document relatif à cette décision ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance  
Monsieur Patrice BOULEVART

**Pour extrait conforme ,  
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY